

13/03/2018

PLU de Bures sur Yvette

(Enquête publique)

Réclamation adressée à Monsieur Alain RUBY, Commissaire-enquêteur

En qualité de propriétaire - résident, bailleur ou professionnel - du quartier situé au Nord de la Rue de la Guyonnerie, j'ai constaté que le projet de PLU révisé, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 Septembre dernier, et actuellement soumis à enquête publique, classait désormais cet ensemble urbain en Zone UD 2, en ne lui accordant qu'une constructibilité très restrictive. En effet, celle-ci résulte d'une combinaison de règles de larges retraits des constructions par rapport aux limites parcellaires et par rapport aux autres bâtiments, ainsi que d'un pourcentage d'emprise au sol très faible (13 % alors que, dans le PLU encore en vigueur à ce jour, elle est de 20 %).

A cela, le nouveau PLU ajouterait une condition exorbitante de recul de toute construction nouvelle de 40 mètres à partir de la lisière du Bois de la Guyonnerie !

Cette bande de 40 mètres revient à priver de toute constructibilité environ la moitié - et parfois plus - de chacune des parcelles situées entre la Rue de la Guyonnerie et le bois (les distances variant entre 90 et moins de 80 mètres).

A l'analyse, cette disposition apparaît comme :

- **Contradictoire** avec la situation des maisons édifiées sur cette zone, dont la majorité est construite à l'intérieur de cette bande de 40 mètres. Contradictoire aussi, avec des décisions récentes de la Mairie qui a accordé au moins 1 permis de construire à une plus grande proximité de la forêt.
- **Inutile**, car la lisière forestière n'est nullement menacée. Elle a, au contraire, été respectée et protégée par les riverains depuis de nombreuses années. En outre le retrait général de 10 mètres et les obligations de verdissement continueront de la protéger efficacement.
- **Arbitraire**, car cette mesure ne s'applique à aucun autre ensemble boisé de la commune.

En définitive, cette restriction n'apporterait aucun avantage tangible aux Buressois puisque les terrains concernés demeureraient privés et inaccessibles. En revanche, elle contribuerait à dévaloriser grandement la quasi-totalité des propriétés installées au nord de la Rue de la Guyonnerie.

En conséquence, je demande à Monsieur le Commissaire-enquêteur de bien vouloir inviter la municipalité de Bures à réviser son projet en considérant que les règles générales s'appliquant à la Zone UD2 assurent une protection satisfaisante et pérenne de la lisière forestière.

NOM : MORIN PETRUZZIA Valérie

SIGNATURE :

ADRESSE : 35, rue Broca 75005

NOM : PETRUZZIA DOMINIQUE
53 rue St Nicolas
91340 Gometz la Rivière

